

N° D'ORDRE : 2017-115

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 28 juin 2017.

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

20 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA CREATION DES REGIES COMMUNALES

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour la création des régies communales en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que celui-ci a procédé à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la bouillabaisse municipale par le service Administration Générale de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette régie est installée à l'Hôtel de Ville. Sa période de fonctionnement est fixée du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année. Celle-ci est adossée au budget principal de la Commune, et encaisse les produits liés aux inscriptions à la bouillabaisse municipale, par chèque ou en numéraire.

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination. Celui-ci percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'action de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil délibérant :

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation consentie à Monsieur le Maire pour la création des régies communales ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT